

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N° 584

présenté par  
Mme Capdevielle

à l'amendement n° 485 de M. Galut

-----

### APRÈS L'ARTICLE 16

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou devant la juridiction de proximité compétente en application de l'article 522-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les juridictions de proximité étant supprimées au 1er janvier 2017, il n'apparaît pas utile d'effectuer un renvoi à l'article 522-1.